

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1309

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Chapelier, M. Herth, M. Larsonneur, M. Ledoux,
Mme Magnier, M. Potterie et Mme Sage

ARTICLE 37

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« prescripteur »

le mot :

« patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information systématique du prescripteur en cas de substitution paraît difficilement applicable dans la pratique officinale, peu utile dès lors que le pharmacien, expert du médicament, est autorisé à substituer et par ailleurs redondante avec l'obligation d'inscrire le nom du médicament délivré au dos de l'ordonnance.

L'information et l'accompagnement du patient lors de la substitution sont en revanche indispensables et doivent permettre au pharmacien d'exercer son rôle de conseil.